

REVLON

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES TIERS

Revlon a développé des marques emblématiques et établi sa réputation en tant que pionnier et créateur de tendances dans le monde de la beauté. Le succès de notre société découle directement de nos valeurs et de l'intégrité qui apparaît dans tout ce que nous faisons.

Notre société est convaincue que la manière dont nous nous conduisons en affaires compte autant que les résultats que nous obtenons.

Notre croissance mondiale repose sur la confiance que les consommateurs placent dans nos marques, nos produits de qualité exceptionnelle, les partenariats que nous avons avec les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres tiers, et sur notre respect des communautés au sein desquelles nous travaillons. Par-dessus tout, nous visons une croissance durable et responsable de notre activité.

*Revlon, ainsi que toutes les marques de sa gamme de beauté, s'engage à respecter entièrement les pratiques professionnelles éthiques et toutes les lois en vigueur, et nous attendons le même engagement de la part de nos vendeurs et fournisseurs de biens et services, ainsi que nos clients et partenaires commerciaux, titulaires de licence, fabricants tiers, mandataires et autres représentants, consultants, et autres tiers (collectivement, les « **Partenaires tiers** »).*

Nous exigeons, comme condition pour mener des affaires avec Revlon, que vous respectiez strictement le présent Code de conduite à l'intention des tiers, dans la mesure applicable à notre relation d'affaires. Nous exigeons par ailleurs que nos Partenaires tiers prennent les mesures raisonnables pour garantir que le présent Code de conduite à l'intention des tiers soit communiqué à travers leurs entreprises et mis à la disposition de tous leurs employés et sous-traitants qui collaboreront avec Revlon ou dans le cadre de notre activité.

Revlon collaborera avec ses Partenaires tiers, tel qu'approprié, en vue de garantir qu'ils comprennent bien le but et les exigences du présent Code de conduite à l'intention des tiers.

Toute violation connue ou présumée du présent Code de conduite à l'intention des tiers

doit être immédiatement signalée à Revlon par e-mail à l'adresse compliance@revlon.com.

CONFORMITE AUX LOIS

En tant que Partenaire tiers collaborant avec Revlon, vous devez adhérer aux normes éthiques les plus élevées et vous devez vous conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur de votre pays, ainsi que de tous autres pays dans lesquels vous faites des affaires avec ou au nom de Revlon, ou en lien avec nos produits. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, les lois relatives à la lutte contre la corruption, au blanchiment d'argent, à la lutte contre le terrorisme, les lois anti-trust et sur la concurrence, sur la confidentialité et la protection des données, sur la cybersécurité, l'environnement, la santé et la sécurité, les lois relatives au travail et à l'emploi, à la fabrication des produits, à la qualité et à la sécurité des produits, aux réglementations commerciales internationales, aux sanctions, à l'importation et à l'exportation et à l'enregistrement des produits. Si les pratiques locales et du secteur dépassent les conditions légales locales, la norme la plus élevée doit s'appliquer. Si la loi entre en conflit avec les dispositions du Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon, les Partenaires tiers sont tenus de se conformer aux lois, tout en cherchant à respecter les principes sous-jacents du présent Code à l'intention des tiers.

En tant que société américaine, Revlon se réserve également le droit d'exiger de la part de ses Partenaires tiers qu'ils se conforment à certaines lois américaines relatives à l'activité ou aux produits de Revlon, tel que défini dans le présent Code à l'intention des tiers ou tel qu'autrement convenu par écrit.

CORRUPTION, POTS-DE-VIN ET CADEAUX INDUS

Il est interdit de donner et de recevoir des pots-de-vin ou cadeaux indus ou avantages de toute sorte. Revlon exige de la part de ses Partenaires tiers qu'ils respectent à tout moment les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption en vigueur, notamment, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique anti-corruption (Bribery Act).

Comme l'exigent ces lois, Revlon interdit strictement à ses Partenaires tiers de promettre, offrir, donner/recevoir ou fournir/faciliter des paiements, cadeaux (y compris les cadeaux en espèces et équivalents d'espèces tels que les cartes-cadeaux), divertissement, repas, voyages, l'utilisation de biens personnels, des emplois, trop-perçus ou remises, des dons caritatifs ou politiques, des produits Revlon ou tout élément de valeur, directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'un tiers) pour le compte de Revlon ou dans le cadre des activités de Revlon dans le but d'obtenir un avantage commercial indu pour remporter de nouvelles affaires ou conserver des affaires existantes et/ou influencer indûment tout acte officiel ou

toute décision commerciale. Cette interdiction s'applique à tout élément de valeur fourni aux fonctionnaires, aux employés des entités gouvernementales et des entreprises détenues ou contrôlées par l'État, ainsi qu'aux particuliers et entités privées. Revlon interdit également de verser ou de faciliter des sommes non autorisées de façon expresse par la loi locale et non appuyées par un reçu officiel.

Les Partenaires tiers doivent s'assurer qu'ils disposent de systèmes adéquats pour prévenir la corruption et se conformer aux lois anti-corruption applicables ainsi qu'aux lois contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme.

LEGISLATION ANTITRUST ET CONCURRENCE

Revlon exige de la part de ses Partenaires tiers qu'ils mènent leurs activités dans le cadre de pratiques concurrentielles loyales et vigoureuses et dans le respect complet des lois antitrust et de concurrence en vigueur partout dans le monde. Ces lois interdisent les mesures anticoncurrentielles et sont prévues pour promouvoir la concurrence libre et juste afin que les consommateurs en tirent profit. Les mesures interdites comprennent, mais sans s'y limiter, les accords et engagements qui limitent l'échange libre, l'imposition illégale du prix de revente, l'échange d'informations confidentielles entre les concurrents, les boycottages de groupe, la discrimination par les prix et l'abus d'une position dominante sur le marché. Les Partenaires tiers sont également tenus d'employer des pratiques commerciales équitables, y compris des publicités exactes et véridiques.

REGLEMENTATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

Les Partenaires tiers de Revlon doivent se conformer à tout moment aux réglementations commerciales en vigueur des pays dans lesquels vous exercez. En outre, vous êtes tenus de vous conformer aux réglementations commerciales américaines et autres lois internationales sur le commerce (par ex., en Union européenne, au Royaume-Uni, etc.) dans le cadre de l'activité ou des produits Revlon, peu importe le pays dans lequel vous exercez.

Conformément aux lois américaines et aux autres lois internationales sur le commerce, il est interdit aux Partenaires tiers de Revlon de mener des activités commerciales, directement ou indirectement, y compris, mais sans s'y limiter, avec ou vers la Corée du nord, la Syrie, Cuba, l'Iran, la région de Crimée, Donetsk et Louhansk, y compris, mais sans s'y limiter, la fabrication, la distribution ou la vente de produits. D'autres régions exposées à des sanctions et contrôles importants des exportations comprennent, mais sans s'y limiter, l'Afghanistan, la Biélorussie, la Chine, le Myanmar, la Russie, le Venezuela, la Cisjordanie et Gaza, ainsi que le Yémen. Par conséquent, une autorisation écrite préalable de Revlon est requise pour confirmer que toute activité commerciale au nom de Revlon dans des régions exposées au risque de sanctions et/ou au contrôle des exportations (y compris, mais sans s'y limiter, la liste illustrative ci-dessus) est

conforme aux lois commerciales américaines avant de s'engager dans une telle activité au nom de Revlon.

En outre, il vous est interdit de mener des activités au nom de Revlon ou en relation avec les activités de Revlon avec toute personne ou entité faisant l'objet de sanctions gouvernementales, en particulier par le gouvernement américain. Afin de satisfaire à cette obligation, et étant entendu que les pays, territoires et zones soumis à un embargo américain présentant un risque de sanctions et de contrôles à l'exportation importants peuvent changer de temps à autre, vous êtes responsable de la diligence raisonnable sur toutes ces personnes et entités avant de vous engager, en utilisant vos propres ressources, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources en ligne sur : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/> et <http://apps.export.gov/csl-search#/csl-search>.

Les réglementations commerciales américaines exigent également que Revlon et nos Partenaires tiers se conforment aux sanctions spécifiques aux pays, disponibles en ligne sur : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>, et refusent de participer à des boycottages qui ne sont pas sanctionnés par le gouvernement des États-Unis dans le cadre de l'activité de Revlon.

Des informations supplémentaires sur le respect de la législation contre le boycottage sont disponibles en ligne sur <https://www.bis.doc.gov/index.php>.

LICENCES

Les Partenaires tiers doivent conserver tous les permis, licences, certificats et autres approbations et enregistrements gouvernementaux requis pour les biens et services qu'ils fournissent à la Société.

CARNETS ET REGISTRES PRECIS

Revlon exige que ses Partenaires tiers conservent des carnets et registres précis en ce qui concerne l'activité de Revlon et ne remboursera aucune dépense engagée par un Partenaire tiers à moins qu'elle soit appuyée par une documentation valide et détaillée, et expressément identifiée comme remboursable dans un contrat écrit ou autrement pré-approuvée par Revlon par écrit. Revlon se réserve le droit, de temps à autre, de demander la vérification des carnets et registres de ses Partenaires tiers afin de garantir leur conformité.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous attendons de nos Partenaires tiers qu'ils évitent tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel dans leurs transactions avec Revlon, au nom de Revlon ou en lien avec notre activité. Tout conflit potentiel doit être

divulgué au service Conformité de Revlon et approuvé avant de poursuivre l'activité commerciale en question.

DROITS DE L'HOMME

Revlon est entièrement engagée dans la protection des droits de l'homme et s'oppose fortement au recours au travail des enfants, travail forcé, et toutes autres formes d'exploitation humaine et traitement inacceptable des travailleurs. Revlon exige que vous respectiez les normes internationales du travail et que vous vous conformiez à toutes les lois applicables qui protègent les travailleurs de sorte qu'ils soient traités avec respect et dignité et ne soient pas soumis à des abus physiques, verbaux, psychologiques ou sexuels, ni à une mauvaise conduite. Revlon mènera uniquement des affaires avec des entreprises qui respectent les droits de l'homme et sont justes envers leurs employés.

Revlon interdit à ses Partenaires tiers d'adopter les pratiques suivantes :

- le recours au travail forcé, à l'esclavage ou au travail pénitentiaire tel que défini par la loi locale ;
- le recours au travail des enfants ou au recrutement de toute personne de moins de 15 ans (ou de 14 ans là où la loi d'un pays l'autorise) ou de moins de l'âge minimum requis pour travailler dans le pays, selon la valeur la plus élevée ;
- le recours au châtement corporel ou autres mesures disciplinaires psychologiques ou physiques ;
- tolérer le harcèlement des travailleurs, sexuel ou autre ; ou
- la discrimination fondée sur la race ; les croyances ; la couleur ; la religion ; le genre ; l'identité de genre ; l'orientation sexuelle ; l'âge ; l'appartenance ethnique ; l'origine nationale ; la nationalité ; le handicap ; l'état civil, le partenariat ou la situation familiale ; le statut de vétéran/statut militaire ; la situation de victime de violence conjugale ; ou autre caractéristique protégée par la loi.

RECRUTEMENT ET TRAVAIL

Revlon exige de la part de ses Partenaires tiers qu'ils se conforment à toutes les lois sur l'emploi et le travail en vigueur. Revlon collaborera uniquement avec des Partenaires tiers qui adoptent les pratiques suivantes :

- verser des salaires minimum légaux et fournir une contrepartie et des indemnités pour les heures supplémentaires, conformément aux lois locales et pratiques courantes ;
- adopter des heures de travail conformes à la loi locale ;
- se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'immigration dans toute juridiction où ils exercent leurs activités et n'employer que des travailleurs ayant un droit légal de travailler sur le lieu concerné ;
- fournir un environnement de travail sûr et sain, y compris, mais sans s'y limiter, protéger les travailleurs contre une surexposition aux risques chimiques, biologiques ou physiques

et aux tâches physiquement pénibles sur le lieu de travail et dans tout logement fourni par l'entreprise ;

- respecter la liberté d'association légitime et reconnaître et protéger les droits légaux pour organiser et négocier collectivement ; et
- promouvoir les objectifs de garantie d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre du recrutement, de l'embauche, du placement, de la sélection, de la formation, du développement, de la promotion, du transfert, de la rétrogradation, de l'application de mesures disciplinaires, de la rémunération et du licenciement des employés.

SECURITE ET SANTE

Revlon demande à ses Partenaires tiers de garantir des conditions de travail sûres, propres et saines pour vos employés, contractuels ou autres collaborateurs. Vos installations, y compris la construction résidentielle qui peut être fournie, doivent, au minimum, se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité en vigueur.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES/EXCLUSIVES ET CONFIDENTIALITÉ

En tant que Partenaire tiers de Revlon, vous devez protéger les informations confidentielles et exclusives de Revlon, ses secrets commerciaux et autres informations commerciales sensibles auxquelles vous êtes susceptible d'avoir accès suite à votre relation d'affaires avec Revlon. Il vous est interdit d'utiliser ces informations de manière abusive à vos fins personnelles ou de divulguer ces informations indûment à des personnes physiques ou morales non autorisées. Les Partenaires tiers doivent informer rapidement Revlon s'ils prennent connaissance d'une divulgation ou utilisation inappropriée intentionnelle ou involontaire des informations commerciales sensibles de Revlon.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les Partenaires tiers qui ont accès aux données personnelles des employés, clients et/ou consommateurs de Revlon, les manipulent, les traitent, les transfèrent, les réaffectent ou les stockent sont dans l'obligation de se conformer à toutes les lois, normes et bonnes pratiques du secteur applicables en matière de cybersécurité, de confidentialité et de protection des données, et de prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour protéger ces informations. Les Partenaires tiers doivent informer rapidement Revlon s'ils prennent connaissance d'une divulgation ou utilisation inappropriée intentionnelle ou involontaire des informations personnelles.

RÉGLEMENTATIONS

Les Partenaires tiers vendant les produits Revlon, ou incitant à vendre les produits Revlon, sont chargés de collaborer avec Revlon afin de garantir que toutes les dispositions réglementaires en lien avec l'enregistrement et l'importation/l'exportation d'un produit sont respectées.

QUALITE ET SECURITE

Revlon mène son activité conformément à toutes les lois en vigueur régissant la fabrication, l'étiquetage et la distribution de ses produits et exige de ses Partenaires tiers qu'ils en fassent de même dans le cadre des produits Revlon. Spécifiquement, Revlon exige de la part de ses Partenaires tiers qu'ils produisent, emballent, stockent, envoient et manipulent autrement les produits Revlon (y compris tous composants de ceux-ci) conformément aux bonnes pratiques de fabrication, de distribution et de service professionnel courantes dans leurs secteurs respectifs.

Revlon exige par ailleurs que ses Partenaires tiers se conforment à toutes les réglementations en vigueur relatives aux ingrédients et à la sécurité des produits.

ENVIRONNEMENT

Revlon exige la conformité complète à toutes les lois locales et nationales relatives à l'environnement et exige de la part de ses Partenaires tiers qu'ils prennent les mesures nécessaires pour réduire leur impact environnemental et pour améliorer leur performance.

TRAITEMENT HUMAIN DES ANIMAUX

Revlon n'approuve pas le recours à l'expérimentation animale dans le cadre de ses produits. Vous n'êtes pas en droit de réaliser ou de provoquer la réalisation de toute expérimentation animale sur des matériaux fournis à la Société, sauf tel qu'exigé par la loi et approuvé par Revlon au préalable.

SOUS-TRAITANCE DES PARTENAIRES TIERS

Lorsque Revlon autorise ses Partenaires tiers à s'engager dans la sous-traitance, les Partenaires tiers sont tenus de s'assurer que leurs sous-traitants, courtiers ou agents utilisés en relation avec les activités ou les produits de Revlon prennent connaissance du Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon et acceptent de le respecter et de s'y conformer strictement. Les Partenaires tiers sont chargés d'informer immédiatement Revlon de toute violation connue ou présumée du présent Code de conduite à l'intention des tiers ou de la loi applicable par leurs sous-traitants, courtiers ou agents.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Les Partenaires tiers démontreront leur engagement envers les concepts décrits dans le Code

de conduite à l'intention des tiers de Revlon en allouant les ressources nécessaires à la gestion des risques d'éthique et de conformité. Les Partenaires tiers se doteront de mécanismes pour évaluer et gérer les risques dans tous les domaines traités dans le Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon. Les Partenaires tiers se doteront d'un programme de formation pour former leurs employés à prendre des décisions éthiques conformément aux lois, réglementations et exigences contractuelles applicables, et pour leur permettre de répondre à ces attentes.

Les Partenaires tiers sont tenus de surveiller et d'améliorer continuellement leur système de gestion de l'éthique et de la conformité, conformément aux bonnes pratiques qui comprennent, mais sans s'y limiter, la définition d'objectifs de performance, l'exécution des plans de mise en œuvre et l'application des mesures correctives nécessaires pour les écarts identifiés par les évaluations, audits, inspections et examens de la direction internes ou externes.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Afin de contrôler la conformité, Revlon exige de ses Partenaires tiers qu'ils effectuent leur processus de diligence raisonnable qui peut inclure, sans s'y limiter, le fait de remplir et de mettre à jour les questionnaires de diligence raisonnable, de faire l'objet d'une vérification des antécédents et d'un contrôle des sanctions, de coopérer à des audits périodiques et/ou de fournir la preuve des derniers audits menés, en utilisant des protocoles d'audit standard avec des résultats complets, et en fournissant des informations supplémentaires, si nécessaire, pour démontrer la conformité continue au Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon.

Nous attendons de nos Partenaires tiers qu'ils soient ouverts et transparents avec Revlon concernant leurs enquêtes sur les violations réelles ou présumées du Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon. Vous devez immédiatement signaler au service conformité de Revlon toute violation présumée et/ou avérée du Code à l'intention des tiers de Revlon et/ou des lois en vigueur par vous ou par l'un de vos employés, sous-traitants, courtiers et agents. Il est de votre responsabilité de garantir que vos employés, sous-traitants, courtiers et agents travaillant sur l'activité de Revlon, prennent connaissance du Code de conduite à l'intention des tiers et s'y conforment.

SIGNALEMENT

Le non-respect du Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon ou de toute loi en vigueur (y compris le fait de ne pas signaler immédiatement toute violation présumée du présent Code de conduite à l'intention des tiers ou de toute loi en vigueur) est un motif pour Revlon de prendre les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter : la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives ; l'annulation de l'une ou de l'ensemble des commandes ou autre activité en cours ; le refus de paiement ou de remboursement des frais ou dépenses indu(e)s ou non

autorisé(e)s ; la résiliation de notre relation avec vous ; et/ou la prise de mesures judiciaires disponibles ou la poursuite d'autres recours équitables.

Le Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon est régulièrement mis à jour. Il est disponible en ligne (y compris en plusieurs langues) à l'adresse : <https://www.revloninc.com/suppliers/code-of-conduct>. Si vous avez des questions concernant le Code de conduite à l'intention des tiers de Revlon, veuillez contacter le service Conformité de Revlon :

CONFORMITE REVLON

Numéros de la ligne d'assistance :

États-Unis - 844-718-6403
Royaume-Uni - 0808 273 5251
Afrique du Sud - +27-872348046
Chine du Nord - 10-800-130-1832
Chine du Sud - 10-800-713-1871
Mexique - 800 681 1874
France - 0 805 98 55 08
Allemagne - 0800 1815158
Espagne - 900 876 206
Japon - 0120-958-134
Corée du Sud - 00308 491 0127
Singapour - 800 492 2547
Taiwan - 00801-49-1736
Australie - 1800 879 025
Nouvelle-Zélande - 0800 369 519
Émirats arabes unis - 800 0321233
Italie - 800 974 713

Adresse e-mail : compliance@revlon.com

Formulaire en ligne de la ligne d'assistance Conformité :

